



POINCY

## COMPTE RENDU Séance du 4 novembre 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2024 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le quatre novembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, sous la présidence de Daniel BERTHELIN. Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 9 - Votants : 12 - Date de convocation : 22 octobre 2024 - Date d'affichage : 22 octobre 2024.

**Présents** : Daniel BERTHELIN, Jean-Jacques POIREL, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, Laurent BERTHELIN, François JOUAN, Odette DEFOY, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Jean-Jacques BODIN.

**Absents** : Eric SEGOND, Carole LEUNIS, Claude CAVALLO.

**Absents excusés** : néant.

**Pouvoir** : Ornella GUY représentée par Jean-Jacques POIREL, YVES ROUDIERE représenté par Laurent BERTHELIN, Eric SOURIS représenté par Daniel BERTHELIN.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques BODIN.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 16 septembre 2024.

### ORDRE DU JOUR

#### **Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ere classe à temps complet à compter du 18 novembre 2024 (N° DE 2024 048)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à compter du 18 novembre 2024, dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le tableau des effectifs s'établit de la manière suivante à compter du 18 novembre 2024 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
-------------------	-----------	----------	-------------------------------

### **Filière administrative**

Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	1	35 heures

### **Filière technique**

Adjoint technique Territorial	C	1	28 heures
Adjoint technique Territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint technique Territorial	C	1	24 heures
Adjoint technique Territorial contractuel	C	1	35 heures

Adjoint technique Territorial Contractuel	C	1	8 heures
---	---	---	----------

### **Filière animation**

Animateur (à compter du 1er décembre 2024)	B	1	35 heures
Adjoint Territorial d'animation	C	1	35 heures

### **Filière médico-social**

ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	35 heures
--------------------------------	---	---	-----------

TOTAL 14

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0

### **Recensement de la population 2025 (N° DE 2024 049)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de créer deux postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2025.

Chaque agent recenseur percevra 400 euros bruts pour la durée du recensement 2025

- de désigner un coordonnateur d'enquête

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0

### **Rétrocession de la parcelle C 1154 (N° DE 2024 050)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la maison 9 rue Dame de Surval. Monsieur le Maire annonce qu'un arrêté d'alignement (U03.2023) a été pris suite au procès-verbal établi par un géomètre concourant à la délimitation de la propriété des personnes publique pour la rue Dame de Surval. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de la parcelle C 1154, d'une contenance de 111 m<sup>2</sup> au prix de 2 euros le m<sup>2</sup> soit 222 euros. Les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l'achat de la parcelle C 1154, d'une contenance de 111 m<sup>2</sup> au prix de 2 euros le m<sup>2</sup> soit 222 euros (les frais de notaire étant à la charge du vendeur) et donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Lecture Publique : la médiathèque d'Isles-lès-Villenoy. (N° DE 2024 051)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5216-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

VU l'article 1609 nonies C IV du CGI stipulant « *le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI* »,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC21091632 du 24 septembre 2021 définissant d'intérêt communautaire la Lecture Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC22030230 du 18 mars 2022 modifiant la composition de la CLECT,

VU la délibération n°CC24021710 du Conseil Communautaire du 09 février 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la médiathèque d'Isles-lès-Villenoy,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC24060232 du 14 juin 2024 modifiant la composition de la CLECT,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 03 septembre 2024 ci-annexé,

VU la délibération n°CC24100207 du 7 octobre 2024 prenant acte de la transmission du rapport de la CLECT établi le 3 septembre 2024 relatif au transfert de la médiathèque d'Isles-lès-Villenoy à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT que les enjeux de la mise en réseau des équipements de Lecture publique sont de diversifier les publics, de développer la fréquentation de ces lieux conviviaux, de favoriser l'accès à des collections documentaires diversifiées et actualisées et d'offrir de nouveaux services aux habitants,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

CONSIDÉRANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la CAPM et qu'il convient donc de les modifier,

CONSIDÉRANT que la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 03 septembre 2024 tel que joint en annexe.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0

### **décisions modificatives n°3 (N° DE 2024 052)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal informe que des décisions modificatives doivent être prises.

#### **Dépenses de fonctionnement**

- compte 62878 - 7 000 euros

- compte 6411 + 7 000 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte les décisions modificatives ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0

### **Vente de la parcelle C 1237 (N° DE 2024 053)**

La délibération DE\_2024\_020 est annulée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la parcelle C 1237 sis à Poincy en zone industrielle de 2925 m<sup>2</sup> pour un montant de 7,50 euros le m<sup>2</sup> soit la somme totale de 21 937.50 euros (frais de notaire à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux) dans le cadre d'un projet moto-école au titre de sa compétence de gestion des zones d'activité économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la parcelle C 1237 sis à Poincy en zone industrielle de 2925 m<sup>2</sup> pour un montant de 7,50 euros le m<sup>2</sup> soit la somme totale de 21 937.50 euros (frais de notaire à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux) dans le cadre d'un projet moto-école au titre de sa compétence de gestion des zones d'activité économique.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0

### **Questions et informations diverses**

- Monsieur Laurent BERTHELIN informe le Conseil Municipal de la fin de chantier des travaux de la mairie. Réception : le 21 octobre 2024 avec réserves. Levée de réserves : 4 novembre 2024.
- La cérémonie du 11 novembre 2024 se déroulera à 10 heures. Dépôt d'une gerbe en présence des JSP et de DZ MEMORY.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal des cantons de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel.

Fin de séance : 18 heures 35.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

